



LEGENDE :

	PERIMETRE DU LOTISSEMENT		AIRE DE MANOEUVRE OBLIGATOIRE (20m n°1 à 3)
	ALTIMETRIE DU TERRAIN NATUREL		ACCES VEHICULE POSITION OBLIGATOIRE
	LE NIVELLEMENT DU PROJET		ACCES VEHICULE POSITION CONSEILLEE
	LOTS EN ACCESSION LIBRE		VOIE STATIONNEMENT (Pavés béton engazonnés)
	LOT LOGEMENT LOCATIF SOCIAL		CHAUSSÉE - CHAUSSE PARTAGEE
	NUMERO ET CONTENANCE APPROXIMATIVE DU LOT (n°)		MELANGE TERRE-PIERRE - CHEMINEMENT DOUX
	LIMITE DE ZONE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS DANS LE LOT (hors piscine, carport et abris de jardin)		ESPACE VERT - MASSIF COUVRE SOL
	ZONE INCONSTRUCTIBLE DANS LE LOT SERVITUDE DE RESEAU EAUX PLUVIALES SI NECESSAIRE		SENS DE CIRCULATION OBLIGATOIRE
	IMPLANTATION OBLIGATOIRE DU FAITAGE		ARBRE A PLANTER LORS DU PROJET
	ACCROCHE OBLIGATOIRE		MURET ENTREE 1.20m HT DU LOTISSEMENT
	ARBRE EXISTANT CONSERVE		MURET TECHNIQUE 1.20m HT (Coffrets + Boîte aux lettres + HT)
	ZONE PLANTATION HAIE VIVE (realisee par l'amortisseur et obligatoirement maintenue)		MURET DE CLOTURE 0.50m HT pouvant être surmonté éventuellement d'une lisse. Fermeable ne devant pas excéder 1.20m de hauteur.

*) Les superficies et les cotes ne seront définitives qu'après bornage.

